NOTE D'INFORMATION

CDG OPTIMUM

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas MEKKIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25129 en date du 31/07/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

011 GO

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 5(

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

60

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CDG OPTIMUM**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000041295**
- Date et référence de l'agrément : **01/04/2016, GP16046**
- Date de création : **07/12/2006**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **Place Moulay El Hassan, Immeuble Mamounia, Rabat** représenté par **Monsieur Yassir OUADIFI** et **Monsieur Adel ELAROUSSI**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
CDG CAPITAL GESTION	M. Nafis LAGHEZALI

- Commissaire aux comptes : **BDO AUDIT TAX & ADVISORY** représenté par **M. Moutai CHAOUKI**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire.**
- Sensibilité min : **0**
- Sensibilité max : **0,5**
- Indice de référence : **50% MONIA publié par BANK AL MAGHRIB et de 50% MBI CT calculé par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **Procurer aux porteurs de parts une valorisation de leur trésorerie comparable à celle offerte sur le marché monétaire, avec un risque limité et une disponibilité à tout moment.**
- Stratégie d'investissement :

 La totalité de l'actif du FCP, hors titres d'« OPCVM Monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaires et liquidités, sera en permanence investi en titres de créances.

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an, tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le FCP pourra investir en :

 - **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,**
 - **Obligations cotées et non cotées,**
 - **Parts ou actions d'OPCVM Monétaires à hauteur de 50% maximum de l'actif net,**
 - **Titres de créance émis par les FPCT,**
 - **Titres de créances négociables,**
 - **Obligations subordonnées et perpétuelle assortis de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts à hauteur de 50% maximum de l'actif net.**

 Le fonds pourra recourir à des opérations de prise et de mise en pension ainsi qu'à des opérations de prêts emprunts de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- Durée de placement recommandée : **inférieure à 6 mois.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public : Personnes physiques et morales.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
60

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **12/01/2007.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne. Le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 10 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière, le FCP « CDG OPTIMUM » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

GO

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale : **Au maximum 3% hors taxe des montants souscrits.**
 - Commission de rachat maximale : **Au maximum 1,5% hors taxe des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération : **Les cas d'exonération sont à la discrétion de l'établissement de commercialisation (CDG CAPITAL GESTION).**

- Frais de gestion : **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités au terme de chaque mois.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,025%
(4) Dépositaire (HT)	0,080%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission trimestriel) (HT)	Selon la tarification en vigueur.
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★